DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 46
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 6/259 :
Approbation et signature d'une convention de partenariat public-public entre la Commune de Saint-Pierre et le CIAS, dans le cadre de la production et la livraison de repas pour ses établissements d'accueil du jeune enfant (annexe)

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :
MM. ARAYE Héléna (par Madame MALIDI Mariaty), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur OMARJEE Mohammad), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :
MM. VIENNE Frédéric, TECHER Fabrice Louis.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Nadège NARINSAMY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 02 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 octobre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-PIERRE

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740184-20261027-2026-6-259-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°6/259 : Approbation et signature d'une convention de partenariat public-public entre la Commune de Saint-Pierre et le CIAS, dans le cadre de la production et la livraison de repas pour ses établissements d'accueil du jeune enfant (annexe).

Direction Vie Educative - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) assure la gestion de crèches intercommunales, pour lesquelles il est nécessaire de garantir la production quotidienne de repas équilibrés, adaptés aux jeunes enfants, en conformité avec les normes nutritionnelles et sanitaires en vigueur.

Afin de satisfaire ses besoins dans les meilleures conditions économiques et qualitatives, le CIAS souhaite recourir à la coopération public-public avec la Commune de Saint-Pierre, dotée d'une cuisine centrale opérationnelle et de capacités de livraison.

Dans le cadre de cette coopération et dans le respect de l'ensemble de la réglementation applicable à la restauration collective, une convention définissant les modalités de partenariat entre le CIAS et la Commune de Saint-Pierre est proposée, pour une durée initiale de trois ans à compter du 1er août 2026, soit jusqu'au 31 juillet 2029.

La Commune de Saint-Pierre s'engage à produire les repas conformément aux besoins exprimés par le CIAS, à destination de quatre structures d'accueil petite enfance (dont deux avec livraison sur le territoire de la commune). Ce besoin représente un volume de 78 repas par jour, soit en moyenne 1560 repas mensuels, pour un total annuel de 20 296 repas. Ces volumes sont donnés à titre indicatif et pourront être révisés d'un commun accord, dans les conditions prévues par la présente convention.

Conformément aux exigences de la coopération public-public, la présente convention ne génère aucun bénéfice au profit de la Commune de Saint-Pierre. Le CIAS rembourse à la Commune de Saint-Pierre le coût forfaitaire de cinq euros et vingt-quatre centimes (5,24 €) par repas pour la production, sans majoration ni marge, et comprenant les charges directes de production, de personnel ainsi que celles liées à l'amortissement des équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 2511-6,

Vu la convention de partenariat public-public entre la Commune de Saint-Pierre et le CIAS annexée à la présente délibération,

Considérant la volonté des deux parties de coopérer dans le cadre de la production et de la livraison de repas pour ses établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant que cette coopération permet d'optimiser les ressources, de renforcer l'efficacité de l'action publique et de répondre aux besoins des usagers,

Considérant que la convention définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les engagements réciproques, les conditions financières, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le principe de coopération public-public entre la Commune de Saint-Pierre et le CIAS dans le cadre de la production et la livraison de repas pour ses établissements d'accueil du jeune enfant,**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-259-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- **D'APPROUVER la convention de partenariat public-public entre la Commune de Saint-Pierre et le CIAS annexée à la présente délibération,**

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à signer les documents se rapportant à cette affaire.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE RÉUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-259-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026